

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0825

objet : **Parcs et zones industriels dans l'agglomération lyonnaise - Requalification - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Appel d'offres restreint**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objectif de la requalification des sites industriels de l'agglomération lyonnaise menée par la mission requalification des parcs et zones industriels (RPZI) depuis 1997, vise par le biais d'une réflexion globale, à apporter une qualité de traitement qui sera porteuse de notions de renouvellement urbain et d'intervention économique dans ces parcs d'activités. La Communauté urbaine reste à l'écoute des acteurs locaux et des usagers des sites en établissant un contact étroit et privilégié avec tous les partenaires.

Le pilote est la personne qui réalise une mission de proximité en restant à l'écoute des acteurs et des usagers du site. Il reste également l'interlocuteur et l'intermédiaire privilégié pour les questions d'aménagement et de développement.

La mission RPZI coordonne, au sein de la Communauté urbaine, cette action de développement et de concertation à l'échelle de l'agglomération. Onze sites industriels sont en requalification, pour huit d'entre eux les pilotes sont des agents de la Communauté urbaine, il est proposé d'externaliser auprès de prestataires de services le pilotage des trois autres sites :

- Meyzieu-Jonage,
- Vaulx en Velin-Décines Charpieu,
- Dardilly.

Les rôles du pilote couvriraient les domaines suivants :

- l'assistance à la programmation des opérations,
- la mise en place d'outils de suivi d'opération, d'information et de mise en cohérence globale toutes maîtrises d'ouvrage confondues,
- l'animation de réunions techniques de coordination des maîtrises d'ouvrages,
- la relation régulière avec la coordination des RPZI exercée par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé de retenir la procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics avec un allotissement correspondant à trois zones géographiques :

- lot 1 : Dardilly,
- lot 2 : Vaulx en Velin-Décines Charpieu,
- lot 3 : Meyzieu-Jonage.

La forme des marchés serait celle de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics.

Les marchés seraient conclus à compter du 1er avril au 31 décembre 2003 et pourraient être reconduits dans la limite de trois ans maximum.

Les montants minimum et maximum des marchés sont compris pour la durée totale du marché, entre 114 000 €HT (136 344 €TTC) et 456 000 €HT (545 376 €TTC).

Pour le lot n° 1 :

Les montants minimums et maximums du marché sont compris :

- du 1er avril 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 7 000 € HT (8 372 € TTC) et 28 000 € HT (33 488 € TTC),
- du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 10 000 € HT (11 960 € TTC) et 40 000 € HT (47 840 € TTC),
- du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, entre 10 000 € HT (11 960 € TTC) et 40 000 € HT (47 840 € TTC),
- du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 mars 2006, entre 3 000 € HT (3 588 € TTC) et 12 000 € HT (14 352 € TTC).

Pour le lot n° 2 :

Les montants minimums et maximums du marché sont compris :

- du 1er avril 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 10 000 € HT (11 960 € TTC) et 40 000 € HT (47 840 € TTC),
- du 1er janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 15 000 € HT (17 940 € TTC) et 60 000 € HT (71 760 € TTC),
- du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, entre 15 000 € HT (17 940 € TTC) et 60 000 € HT (71 760 € TTC),
- du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 mars 2006, entre 5 000 € HT (5 980 € TTC) et 20 000 € HT (23 920 € TTC).

Pour le lot n° 3 :

Les montants minimums et maximums du marché sont compris :

- du 1er avril 2003 jusqu'au 31 décembre 2003, entre 9 000 € HT (10 764 € TTC) et 36 000 € HT (43 056 € TTC),
- du 1er avril 2004 jusqu'au 31 décembre 2004, entre 13 000 € HT (15 548 € TTC) et 52 000 € HT (62 192 € TTC),
- du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, entre 13 000 € HT (15 548 € TTC) et 52 000 € HT (62 192 € TTC),
- du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 mars 2006, entre 4 000 € HT (5 980 € TTC) et 16 000 € HT (19 136 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 61 à 65 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE**1° - Accepte :**

a) - que les prestations visées ci-dessus concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et l'animation de parcs et zones industriels en requalification dans les communes de Meyzieu et Jonage, Vaulx en Velin, Décines Charpieu et Dardilly soient traitées dans le cadre de marchés publics à bons de commande d'une durée de trois ans maximum, conformément à l'article 72-I du code des marchés publics,

b) - de procéder à son attribution par voie d'appel d'offres restreint du fait du montant estimé sur la durée totale des marchés et ce conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires affectés annuellement.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 622 800 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,